

Décision n° 2011-0943
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1^{er} septembre 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Idom Technologies
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Idom Technologies (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0017 en date du 13 janvier 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Idom Technologies en date du 22 juillet 2011, reçue le 2 août 2011, sollicitant l'attribution de trois codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} septembre 2011 ;

.../...

Décide :

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 1er – Les codes points sémaphores nationaux ci-dessous :

| Code point sémaphore national | Equipement technique situé à |
|-------------------------------|------------------------------|
| 3618 | Le Lamentin (Martinique) |
| 3619 | Cayenne (Guyane) |
| 3620 | Mamoudzou (Mayotte) |

sont attribués, jusqu'au 1^{er} septembre 2031, à la société Idom Technologies (Siren : 442 771 044) pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Idom Technologies.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI